

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2021-15

Extrait du registre des délibérations

Séance du 29 mars 2021

L'an deux-mil-vingt-et-un le vingt-neuf mars à vingt heures zéro minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'animation de la commune sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de Membres Votants : 15
Date de la Convocation : 25 mars 2021

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Sylvain BELFIS, M. Franck BOUVARD, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, Mme Sandra RUCH,

Excusés : Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON (ayant donné procuration à M. Sylvain BELFIS) et M. Bruno BOURY (ayant donné procuration à Mme Sandra RUCH).

Secrétaire de séance : Mme Dominique MICHEL

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE

Il est rappelé que, dans un souci de mutualiser les achats tout en réalisant des économies d'échelles, a été mis en place, depuis 2015, par l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse puis par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées un groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison chaude à destination des écoles maternelles et élémentaires de Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Jayat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse ainsi que du Centre de Loisirs intercommunal situé à Montrevel-en-Bresse.

Le contrat en cours arrivera à échéance au 5 juillet 2021.

Dans le même souci de mutualiser les achats tout en réalisant des économies d'échelles, il est proposé de renouveler le groupement de commandes afin de pourvoir au besoin de fourniture de repas en liaison chaude à destination des écoles maternelles et élémentaires de Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Jayat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse ainsi que du Centre de Loisirs intercommunal situé à Montrevel-en-Bresse.

La convention de groupement de commandes est à établir entre :

- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,
- la Commune de Bresse Vallons (pour les écoles de Cras sur Reyssouze et Etrez),
- la Commune de Jayat,
- la Commune de Montrevel-en-Bresse,
- la Commune de Malafretaz.

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le

Publiée le

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20210329-2021-15-DE
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021

MAIRIE DE MALAFRETAZ**N°2021-15**

La convention, ci-annexée, constitutive dudit groupement définit le fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme coordonnatrice du groupement. A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la Commande Publique, à la passation de l'accord-cadre (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification de l'accord-cadre). Chaque membre du groupement de commandes aura en charge notamment d'émettre les bons de commande correspondant à ses besoins et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins

La fourniture de repas en liaison chaude fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une période initiale d'un an avec la possibilité de trois périodes de reconduction d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de la commune de Malafretaz au groupement de commandes pour la livraison de repas en liaison chaude

DESIGNE la communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;

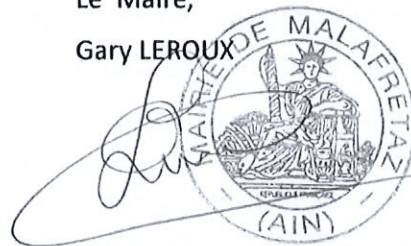
APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Bresse Vallons, la Commune de Jayat, la Commune de Montrevel-en-Bresse et la Commune de Malafretaz ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gary LEROUX



Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20210329-2021-15-DE
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021